

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____ 017

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de travaux de la société Piscine Loisirs Nord Est, 2 bis rue Charles Linné à SAINT-QUENTIN (02100), pour le coulage des plages d'une piscine, chez [REDACTED] rue du Docteur Corlieu à CHARLY-SUR-MARNE (02310),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au droit du chantier, en raison de la présence d'un camion toupie,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier, à hauteur des n°14 et 16 rue du Docteur Corlieu à CHARLY-SUR-MARNE, le lundi 19 février 2024 de 13h00 à 16h30.


ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par l'entreprise Piscine Loisirs Nord Est.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 - La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 14 février 2024.

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint



Le Maire,
Patricia PLANSON.